

## MAIRIE DE



REPUBLIQUE FRANCAISE  
Arrondissement de Bordeaux

BP 9 – 33611 CESTAS CEDEX

[www.mairie-cestas.fr](http://www.mairie-cestas.fr)

Tel : 05 56 78 13 00

Fax : 05 57 83 59 64

CONSEILLERS EN EXERCICE : 33  
NOMBRE DE PRESENTS : 22  
NOMBRE DE VOTANTS : 30

L'an deux mille vingt-quatre, le 11 avril, à 18 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué le 5 avril, s'est assemblé à la salle du conseil municipal à l'hôtel de ville à CESTAS (33610), sous la présidence de Pierre DUCOUT, Maire.

**PRESENTS** : Mesdames et Messieurs DUCOUT, AUBRY, BAVARD, BETTON, BINET, BOUSSEAU, CERVERA, CHIBRAC, COMMARIEU, DESCLAUX, GASTAUD, LANGLOIS, MERCIER, MOUSTIE, PUJO, REMIGI, RIVET, STEFFE, SILVESTRE, BAUCHU, OUDOT et ZGAINSKI.

**ABSENTS** : Mesdames APPRIOU, COUBIAC et Monsieur PILLET.

**ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION** : Mme ACQUIER à Mme BINET, M. CELAN à M. DUCOUT, Mme HUIN à Mme BAVARD, Mme LAMBERT-RIFFLART à M. MERCIER, Mme LANGEL à M. CERVERA, Mme MOREIRA à M. ZGAINSKI, Mme REVERS à Mme GASTAUD, M. RECORIS à M. DESCLAUX.

### **SECRETAIRE DE SEANCE :**

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein même du Conseil. Madame BINET ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptés.

La convocation du Conseil Municipal a été affichée en Mairie, conformément à l'article 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et le compte rendu de la présente séance sera affiché conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 AVRIL 2024-DELIBERATION N°2/51.**

Réf : VS – 7.5.2

**OBJET : SUBVENTION 2024 AU SAGC OMNISPORT – CONVENTION –  
AUTORISATION**

Monsieur CHIBRAC expose,

Notre Club Omnisport, le SAGC, a sollicité une participation de la Commune au financement de ses activités.

Comme pour les années précédentes, cette subvention sera utilisée pour le fonctionnement des diverses sections sportives et pour l'administration générale et comptable de l'Omnisport.

A ces missions traditionnelles s'ajoute une participation de notre Club Omnisport, aux animations en direction des enfants avec l'école multisports et les vacances sportives et également des adultes avec le multisport adultes et le sport santé.

L'assemblée générale annuelle du SAGC s'est tenue le 21 décembre 2023.

Le SAGC a rempli, pour l'année 2023, ses obligations vis-à-vis de la Commune et a fourni :

- les comptes certifiés par l'expert-comptable (Cabinet KPMG),
- l'attestation du cabinet CF Audit, Commissaire aux Comptes de l'association,
- le budget prévisionnel pour l'année 2023 qui s'élève à 2 005 245,00 € en dépenses et en recettes.

Ce budget prévisionnel fait apparaître une demande de subvention municipale d'un montant total de 463 987 €.

Cette subvention est composée de 2 éléments :

- une subvention de fonctionnement habituelle d'un montant de 452 028 €,
- une subvention complémentaire de 11 899 € permettant de financer les transports de l'ALSH et de la section football,

La Commune continuera à assurer en 2024, des aides indirectes au SAGC en matière de moyens matériels et de mise à disposition d'équipements sportifs.

Par ailleurs, la Commune met à disposition du SAGC, du personnel communal. Conformément à la délibération n° 2/36 du Conseil Municipal du 4 avril 2023 et à l'article 5 de la convention signée le 5 avril 2023, l'association s'est engagée à rembourser, à la Commune, les dépenses liées à la mise à disposition de personnel communal qui s'élèvent à 36 120 €.

Cette obligation est réitérée pour l'année 2024 dans les mêmes conditions.

Conformément à la réglementation, il vous est proposé d'autoriser le Maire à signer avec le Président du SAGC, la convention de financement pour l'année 2024.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité.

Vu les rapports statutaires et le rapport du Commissaire aux Comptes et de l'expert-comptable de l'association sur le dernier exercice clos le 30 juin 2023 ;

Vu le budget prévisionnel de l'association SAGC ;

Considérant le projet de convention ;

Considérant les missions d'animation de la vie sportive communale ;

- accorde au SAGC une subvention totale de 463 987€ pour l'année 2024,
- autorise le Maire à signer, avec le Président du SAGC, la convention définissant les modalités de versement de la subvention 2024,
- dit que les crédits correspondants ont été inscrits au compte 6574 du budget communal de l'année 2024.

**LE SECRETAIRE DE SEANCE**


**LE MAIRE**

  
  
**Pierre DUCOUT**

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de la réception en Préfecture le **16/04/2024** et de sa publication sur le site internet de la commune le **16/04/2024**
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.




# BUDGET PRÉVISIONNEL SAGC OMNISPORTS 2023/2024

## Dépenses

604000	Achat d'études et prestation de services	7 800
605100	Matériel sportif	67 700
605200	Équipement sportif	68 000
605300	Petit Mat. Sono, Vidéo et Audio	1 800
605400	Rembourses, Coupes, Trophées, médailles	11 500
605600	Matériel Cuisine et club house	3 750
605700	Matériel Bureau	2 700
606300	Fournitures d'entretien et petit équipement	9 000
606400	Fournitures administratives	3 830
606500	Fournitures médicales	3 360
607000	Achats divers destinés à la vente	69 550
607100	Alimentation et buvette	51 320
607200	Loco, tombola	2 800
607300	Frais Organisation fêtes, tournois, galas, sorties	36 650
607400	Achats articles de sport	37 100
607800	Photos, achats livres	3 200
<b>Services extérieurs</b>		<b>819 310</b>
612500	Leasing Copieur	5 950
613000	Locations	1 700
613200	Locations Immobilières	15 000
615300	Entretien et réparation	3 540
615600	Maintenance	4 790
616000	Primes d'assurances	8 700
618300	Documentation technique	430
621110	Personnel extérieur au SAGC	49 640
621400	Personnel détaché ou mis à disposition	30 800
622600	Honoraires divers	15 200
622800	Honoraires Expert Comptable	8 000
622900	Honoraires CAC	10 000
623000	Publicité, publications, relations publiques	1 800
623110	Cadeaux exceptionnels (naissance, mariage, décès...)	7 850
623120	Frais de déplacements hors Compétitions	106 720
623131	Stages de formation des encadrants	121 700
623140	Frais d'arbitrage	19 430
623150	Frais d'encadrement (déplacements entraîneurs)	15 140
623160	Stages internes pour les adhérents	13 020
623200	Stages externes pour les adhérents	52 700
623600	Missions (réunions bureau, AG)	6 170
623700	Frais de réceptions	21 800
626300	Affranchissements	860
626500	Internet	2 190
627000	Frais de services bancaires (agios, commissions)	4 720
627800	Autres frais et com. sur prestations services	3 700
628000	Cotisations Licences	1 350
628100	Cotisations Fédérales (Fédération, Ligue, Comité et autres)	119 220
628500	Cotisations autres associations	1 900
628800	Cotisations au S.A.G.C.	41 060

## Recettes

702 890	Charges de personnel	702 890
633000	Part Employeur Formation	4 000
637800	Taxes diverses (Impôts dont pvt à la source)	2 540
641000	Salaires et appointements personnel permanent	445 170
641800	Primes Match non soumises	31 180
642000	Emplois aidés	15 000
645000	Charges sur salaires	6 000
645100	Cotisations U.R.S.S.A.F.	125 350
645200	Cotisations Prévoyance	4 040
645300	Cotisations Caisses Retraite	45 300
645800	Autres organismes (mutuelles)	9 320
647100	Participations repas salariés	4 500
647200	Cotisation CSE	4 700
647500	Médecine du travail	4 750
<b>Autres charges de gestion courante</b>		<b>56 385</b>
651000	Licences Informatiques	14 840
651100	Affiliations	790
651500	Droits d'engagement dans les compétitions	35 220
653100	Dons versés	3 150
658000	Charges diverses de gestion courante	2 345
<b>Charges exceptionnelles</b>		<b>50 600</b>
671100	Pénalités et amendes sur gestion sportive	600
671800	Autres charges excep./hors de gestion	50 000
<b>TOTAL DÉPENSES</b>		<b>2 005 245</b>
<b>Produits</b>		<b>363 630</b>
706251	Alimentation Buvette	71 050
706254	Sponsoring	1 400
707110	Vente de matériel sportif aux membres	20 800
707120	Vente de équipement sportif	39 700
707160	Livres, brochures, gadgets...	1 180
707180	Vente de photos aux membres	2 800
707200	Ventes diverses aux membres	17 030
707300	Tombola, Loto, Bourriche	7 700
707400	Recettes de manifestations	54 280
708200	Droits d'inscriptions aux compétitions	14 380
708300	Locations diverses	33 600
708400	Recettes stages	61 290
708410	Recettes du personnel mis à dispo	61 290
708800	Autres produits d'activités annexes	650
<b>Subventions d'exploitation</b>		<b>633 737</b>
740100	Subvention municipale	352 324
740110	Subvention municipale (complémentaire) "compét"	99 754
740120	Subvention municipale Transports et Enfance	11 899
740300	Subvention CD33	36 250
740400	Subvention Agence Nationale du Sport	25 500
740500	Subvention d'Etat (emplois aidés)	28 700
740530	Aides Fédérales	4 540
745000	Autres subventions	27 190
745000	Autres subventions d'Etat	47 570
<b>Dons et Mécières</b>		<b>62 410</b>
754110	Dons avec CERFA Versements en numéraire	1 500
754111	Dons sans CERFA Versements en numéraire	60
754200	Méciens avec CERFA	57 600
754210	Méciens sans CERFA	3 250
<b>Produits de gestion courante</b>		<b>895 750</b>
755100	Contribution fin. D'autres organismes	980
756000	Cotisations des membres	690 770
758000	Produits divers de gestion courante	2 900
758100	Remb des adhérents frais dépl en compétitions	15 000
758200	Remb des adhérents frais dépl hors compétitions	700
758300	Participation adhérents aux frais de sorties	182 700
758500	Dons courants	2 700
<b>Produits financiers</b>		<b>1 790</b>
758000	Intérêts des comptes financiers	1 790
<b>Produits exceptionnels</b>		<b>25 000</b>
781100	Reprise sur amortissements et provisions	25 000
<b>799900</b>	<b>Reprise sur fonds de réserve</b>	<b>22 928</b>
<b>TOTAL RECETTES</b>		<b>2 005 245</b>

Envoyé en préfecture le 16/04/2024  
 Reçu en préfecture le 16/04/2024  
 Publié le 16/04/2024   
 ID : 033-213301229-20240411-DELIB51\_2\_2024-DE





BP 9 – 33611 CESTAS CEDEX

[www.mairie-cestas.fr](http://www.mairie-cestas.fr)

Tel : 05 56 78 13 00

Fax : 05 57 83 59 64

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Arrondissement de Bordeaux

## SUBVENTION 2024 ACCORDEE PAR LA COMMUNE A L'ASSOCIATION SAGC (SPORT ATHLETIQUE GAZINET CESTAS)

### CONVENTION

Entre

La Commune de Cestas, représentée par son Maire, Pierre DUCOUT, autorisé à signer la présente convention par délibération n°.../ ... du Conseil Municipal en date du 11 avril 2024, d'une part,

Et

L'Association SPORT ATHLETIQUE GAZINET CESTAS ci-dessous désignée SAGC

Représenté par son Président, Philippe BEZIÉ, autorisé par le Conseil d'Administration, d'autre part,

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

Préambule :

La Commune de Cestas et le SAGC entretiennent depuis plusieurs dizaines d'années des relations pour l'animation sportive et la gestion des installations sportives communales notamment sur le complexe sportif de Bouzet.

Des conventions spécifiques liées à l'utilisation des bâtiments et installations sportives ont été signées en son temps.

De par son caractère de club omnisport, le SAGC a vocation à être l'interlocuteur privilégié de la Commune pour le fonctionnement et la gestion des différentes sections sportives qui le composent.

La Commune, dans un souci de rationalisation et de meilleure appréhension des dépenses liées au sport a demandé au SAGC de mettre en place une comptabilité transparente des sections.

Traditionnellement, après avoir rencontré les responsables du SAGC et examiné les comptes de l'année précédente, le Conseil Municipal prévoit le versement d'une subvention annuelle.

D'autre part, depuis plusieurs années, un Centre de Loisirs Sans Hébergement, vacances sportives et école multisports est mis en place.

Des actions à destination des adultes sont mises en place par l'intermédiaire du multisport adultes et le développement du sport santé.

La présente convention a pour objet de fixer les modalités du paiement, pour l'année 2024, de la subvention générale ainsi que des conditions spécifiques au titre du contrat précité.

### **Article 1 : Objet de la convention**

Le SAGC et la Commune se sont rapprochés pour définir ensemble les critères liés au financement par la Commune, des diverses disciplines des sections du club omnisport.

Le budget prévisionnel, transmis par le SAGC, comprenant l'ensemble des activités, le fonctionnement de l'association et les charges de personnel s'élève à 2 005 245 € pour l'année 2024 en dépenses et en recettes.

Le SAGC sollicite la Commune pour une demande de subvention d'un montant total de 463 987 €.

Cette subvention comprend :

- une subvention de fonctionnement habituelle d'un montant de 452 028 €,
- une subvention complémentaire de 11 899 € permettant de financer les transports de l'ALSH et de la section football,

Par ailleurs, la Commune apportera, au SAGC, un avantage en nature : 9 cartons de 5 ramettes de papier A4 pour alimenter le photocopieur du SAGC.

Cet avantage en nature représente une somme de 250 € pour 2024.

### **Article 2 : Modalités de versement**

La Commune versera au SAGC une subvention de 463 987 € pour l'année 2024

Une avance d'un montant total 100 000 € a déjà été versée conformément aux délibérations du Conseil Municipal,

Le versement du solde de la subvention interviendra :

- Avril 2024 : 50 000 €
- De mai à septembre 2024 : 1/5 de la subvention restante.

### **Article 3 : Engagements du SAGC au titre de l'école multisports :**

Le SAGC s'engage à :

- mettre en œuvre l'action partenariale d'école multisports 3/6 ans avec la Commune dans le cadre de la mise en œuvre d'une politique sociale concertée visant le développement de l'accueil des enfants et des jeunes,
- participer au travail de concertation et de coordination dans le cadre de la politique d'action sociale ainsi menée.

La Commune de Cestas sera rendue destinataire par l'Association, des documents suivants :

- le bilan individualisé de l'action (accompagné du bilan qualitatif) et bilan financier de l'école multisports 3/6 ans et vacances sportives approuvés par l'Assemblée Générale,
- le budget prévisionnel à fournir avant le 31 janvier de l'année suivante.

#### **Article 4 : Rapport d'activités contractuel :**

Le SAGC devra fournir à la collectivité, un rapport détaillé de l'utilisation des fonds apportés par la Commune dans le cadre de la présente convention, dans les 3 mois suivant la clôture de son dernier exercice comptable.

Le SAGC fournira également à la collectivité, ses rapports financiers statutaires dûment visés par un Commissaire aux Comptes.

#### **Article 5 : Mise à disposition de personnel :**

Conformément à l'article 5 de la convention signée le 4 avril 2023 entre le SAGC Omnisport et la Commune de

Cestas, le SAGC Omnisports doit rembourser à la Commune, les dépenses liées au personnel communal mis à sa disposition.

Cette mise à disposition représente 36 120 € pour l'année 2023.

Cette obligation continue de s'appliquer pour l'année 2024.

Il est convenu que la Commune adressera à l'association, un mémoire récapitulatif des dépenses au début de l'année 2025.

#### **Article 6 : Communication :**

Le SAGC s'engage à faire apparaître sur ces principaux documents, courriers, informatiques ou promotionnels, la participation financière de la ville de Cestas.

#### **Article 7 : Modification et résiliation de la Convention :**

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La présente convention cessera immédiatement d'avoir effet en cas de dissolution ou changement de statut ou d'objet social du cocontractant.

La collectivité se réserve le droit de résilier unilatéralement la convention en l'absence de toute faute du cocontractant, pour motif d'intérêt général, ce qui ouvrira droit à l'indemnisation ou substitution d'une nouvelle convention.

#### **Article 8 : Litiges :**

Pour l'application de la présente convention, les parties signataire décident en cas de litige ou désaccord de s'en remettre à l'arbitrage de la commission municipale des sports avant que le litige ne soit porté devant le Tribunal Administratif de Bordeaux.

Envoyé en préfecture le 16/04/2024

Reçu en préfecture le 16/04/2024

Publié le 16/04/2024



ID : 033-213301229-20240411-DELIB51\_2\_2024-DE

Fait à Cestas, le 2024

Pour l'Association  
Le Président  
Philippe BEZIÉ

Pour la Commune  
Le Maire  
Pierre DUCOUT